

**DELIBERATION n°61/2020**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°42/2020  
RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Excusés : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 25

## SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Bruno DEPOORTERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLILOLO

Monsieur l'adjoint aux Finances rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 septembre 2020 sur le maintien des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), pour l'année 2021, en appliquant l'indexation automatique.

Il ajoute qu'une lettre d'observation de la Sous-Préfecture reçue en date du 14 octobre 2020 demande à la Commune de modifier cette délibération dans le sens où les tarifs relatifs aux dispositifs publicitaires à affichage numérique votés dépassent les tarifs maximaux codifiés aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales, il indique qu'il est nécessaire de ramener les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique au niveau du barème réglementaire :

### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	21,40€/m <sup>2</sup>	42,80€/m <sup>2</sup>

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	<b>64,20€/m<sup>2</sup></b> au lieu de 64,80€	<b>128,40€/m<sup>2</sup></b> au lieu de 129,60€

### Enseignes

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	exonération	32,40 €/m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>

Le reste de la délibération n° 42/2020 du 30 septembre 2020 demeure sans char

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le



ID : 006-210600383-20201022-61\_10\_2020-DE

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

**DE MODIFIER** la délibération n°42/2020 pour les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique tels que présentés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 26 OCT. 2020  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 26 OCT. 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

